

**Au Conseil Général de
1173 Féchy**

Féchy le 11. 03. 2015

Rapport de la commission ac hoc sur le préavis municipal n° 1/2015 relatif à la modification du plan partiel d'affectation „EN SAINT-PIERRE II“

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission ad hoc, composée de MM Laurent Devaud, Christian Heye, Charles-Henry Thurin et Martin Hoeldrich s'est réunie le 10. 03. 2015 à 20:00 dans la salle de réunion du bâtiment communal pour étudier cet objet. Mme Esther Gaillard, ne pouvant pas assister à cette réunion s'est excusée.

La commission remercie Madame Carole Bettems Syndique, Madame Rachel Aubert Municipale et Monsieur Jean-Pierre Moret Municipal, pour leur disponibilité. Ils nous ont présenté tous les documents concernés avec les explications nécessaires et ont répondu à nos nombreuses questions avec compétence.

Il est évident que la situation actuelle à la déchetterie „EN SAINT-PIERRE II“ n'est pas satisfaisante et cela surtout depuis qu'elle est utilisée en plus par deux communes voisines. L'amélioration de l'accès, ainsi que l'emplacement de bennes et leur protection contre la pluie et les intempéries s'avèrent nécessaires.

Il va également de soi qu'il faut trouver une solution contre la pollution des canalisations et rivières avec des résidus phytosanitaires provenant du lavage des machines agricoles.

Des changements à ce sujet sont prévu dans le nouveau plan partiel d'affectation „EN SAINT-PIERRE“ (PPA) qui a été mis à l'enquête publique du 11 avril au 12 mai 2014, pendant laquelle deux oppositions ont été enregistrées.

Les représentants de la succession de Mme Ginette Jaccoud ont retiré leur opposition après discussion avec le propriétaire de la parcelle. Une déclaration de retrait d'opposition a été signée.

L'opposition de Mme Madeleine Fantini, représenté par son avocat Maître Marc-Etienne Favre par contre est toujours actuelle. Elle expose en substance :

- Que les zones à bâtir ne doivent pas augmenter dans le canton jusqu'à l'approbation de l'adaptation du plan directeur cantonal aux nouveaux articles 8 et 8a de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).
- Que le rapport de la commune de Féchy, selon art. 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) ne fait pas la démonstration de la nécessité d'augmenter le périmètre d'implantation des constructions de la parcelle 520, dont le propriétaire Jaccoud Transport SA pratique des transports en tout genre et que les bâtiments servent également de dépôt sans lien avec l'exploitation de la déchetterie.
- Que ce même rapport reste muet sur les besoins actuels et futurs de la déchetterie, et sur les possibilités d'installer les éventuelles installations nécessaires plus près du reste de la zone à bâtir.
- Que les services de l'Etat n'ont pas été consultés avant le dépôt de l'enquête publique.

- que le couvert, dédié au lavage des machines agricoles, ne constitue pas une activité pouvant avoir sa place dans le cadre du périmètre de la déchetterie.

La commission a été convaincue, que l'opposition de Mme Fantini manque de substance. La Municipalité a pu démontrer (documents à l'appui) que:

- Le périmètre voué à l'exploitation de la déchetterie intercommunale reste inchangé dans le nouveau PPA. Il se compose de la parcelle 520 et d'une petite partie (env. 23 x 30 m) de la parcelle 517, située à l'est. Cette petite partie a été affectée à la zone d'exploitation de la déchetterie en 1995 et un bâtiment se trouve actuellement à cet endroit.
- La parcelle 518 et la majeure partie de la parcelle 517 restent affectées à l'exploitation agricole. Le nouveau PPA ne prévoit pas de changement à leur égard. Leur affectation est réglée sous l'art. 44 à 49 du Règlement communal et l'art. 45 al. 3 du RPGA du 30 juin 1999, qui réservent l'application des législations fédérales et cantonales concernant la zone agricole.
- Le PPA prévoit la possibilité de réaliser des constructions uniquement dans la zone d'utilité publique. Ces constructions sont en rapport avec l'exploitation de la déchetterie et leur nécessité ne fait aucun doute.
- Le rapport de la commune selon l'art. 47 OAT définit suffisamment les objectifs de la planification. Il démontre que le projet est conforme au plan directeur cantonal et au plan cantonal de gestion des déchets.
- Vu le nombre de véhicules qui répandent des produits phytosanitaires dans les vignes, cultures de fruits et champs de la région, la place de lavage des machines agricoles est un complément indispensable de la déchetterie afin de réduire la pollution des eaux.

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'accepter le préavis municipal n° 1/2015 et de voter le décret suivant:

Le Conseil Général de Féchy:

- 1. Adopte la modification du plan partiel d'affectation „EN SAINT- PIERRE II“ tel qu'il a été soumis à l'enquête publique du 11 avril au 12 mai 2014.**
- 2. Lève l'opposition suscitée par ce projet et adopte le projet de réponse proposée par la Municipalité dans son préavis n° 1/2015, le département compétent étant chargé d'en assurer la notification conformément à l'art. 60 LATC.**
- 3. Autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance si nécessaire.**



Martin Hoeldrich
Président



Laurent Devaud
Rapporteur



Christian Heye
Membre

Charles-Henry Thurin
Membre

